

## ■ L'interview

### LETNA : UNE SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE «PAYS DE L'EST»

LETNA, société de transport et logistique fondée en 1987 par Monsieur Jeanneney, est très orientée sur les pays de l'Est. Elle assiste ses clients dans toutes leurs démarches avec ces pays. Elle prend notamment en charge le conditionnement, le contrôle de la qualité des produits et de la conformité aux réglementations et normes des Etats et les formalités administratives. Il s'agit d'une véritable chaîne logistique. Les nouveaux locaux, situés à Cormelles-le-Royal (Calvados), comprennent l'entrepôt où sont stockés les produits et un centre d'affaires constitué d'entreprises partenaires aux services très divers et d'entreprises clientes. La plate-forme logistique de LETNA a permis la création de 77 emplois en six mois.

Recueillons le point de vue de Messieurs Patrick Jeanneney (PDG) et Matthieu Ploc (Directeur Export) sur l'élargissement de l'Union Européenne.

### Avec quels pays candidats à l'adhésion travaillez-vous ?

M.P. : «Tous. Nos destinations évoluent en fonction des besoins de nos clients. Nous travaillons avec les 10 futurs Etats membres sans exception. Mais nous observons aujourd'hui un intérêt majeur pour la République Tchèque».

### Comment avez-vous instauré vos relations ?

P.J. : « En allant sur le terrain. Les relations ont beaucoup évolué avec ces Etats, mais quand nous avons commencé, en 1989, il fallait être très vigilant car la corruption était alors très présente. Je suis parvenu malgré tout à me constituer un bon réseau de relations dans ces pays me permettant de travailler avec des gens de confiance».

### Comment voyez-vous l'élargissement ?

P.J. : «Je le vois comme un réel facteur de simplification dans les relations avec ces Etats, du fait notamment de l'harmonisation réglementaire et normative. Je n'ai aucune inquiétude, au contraire. Le spectre de la délocalisation peut faire peur mais à nous de nous démarquer et d'élaborer notamment une politique de qualité. Du fait de mon expérience avec les PECO, je suis très favorable à l'élargissement et souhaite même cet événement depuis longtemps».

M.P. : «Les exportations dans ces pays seront beaucoup plus faciles à mettre en place, notamment du fait de la reconnaissance mutuelle des normes».

### Que vous a apporté votre spécialisation «pays de l'Est» ?

P.J. : «Tout d'abord la confiance de nos clients du fait de notre assistance en matière réglementaire. Au départ, cette destination était particulièrement difficile à appréhender. La réussite de nos opérations a été un facteur certain de confiance et de fidélité de nos clients, même pour d'autres destinations».

## ■ Le marché intérieur

### SOCIÉTÉS MÈRES ET FILIALES : MODIFICATION DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE

La directive européenne 90/345 sur le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents vise à supprimer la double imposition des bénéficiaires.

La Commission Européenne propose d'élargir le champ d'application de cette directive en acceptant :

- un seuil minimal de participation entre sociétés de 10% (et non plus 25%)
- de nouvelles entités juridiques
- tous les impôts sur les bénéficiaires

Le but de la Commission ici est de poursuivre sa lutte contre les entraves fiscales à l'activité économique transfrontalière.

### ENVIRONNEMENT : CONCEPTION ÉCOLOGIQUE

La Commission européenne a adopté, le 9 septembre, une proposition de directive sur la conception écologique des produits consommateurs d'énergie tels que les dispositifs électriques, électroniques et les appareils de chauffage. L'objectif de ces mesures est de faire en sorte que l'environnement soit mieux respecté et de réaliser des économies d'énergie croissantes et de longue durée au bénéfice des consommateurs.

### ÉNERGIE : PARTENARIAT EUROPÉEN POUR L'HYDROGÈNE

La Commission a adopté une communication sur des actions à mener en vue d'un partenariat européen dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustibles. Ainsi, la Commission financera des projets de recherche sur le développement et le déploiement de l'hydrogène. Elle encouragera également des initiatives publiques-privées destinées à promouvoir la commercialisation et le développement des entreprises qui agissent dans ce domaine.

## ■ L'élargissement de l'Union Européenne



### POLOGNE

Capitale : Varsovie

Superficie : 312 680 km<sup>2</sup>

Population : 38,6 millions

Monnaie : Zloty

Système politique : démocratie

Secteurs porteurs : construction mécanique, construction navale, industrie agro-alimentaire...

Le plus grand Etat du 5<sup>ème</sup> élargissement de l'U.E. a la croissance la plus rapide d'Europe Centrale en 2003, avec 3,4% au second trimestre. La Pologne possède de nombreux atouts, tels un secteur privé dynamique, des mesures fiscales incitant les investissements directs étrangers, un coût de main-d'oeuvre attractif et une population jeune. Mais la restructuration des secteurs primaire et secondaire de son économie est le principal problème auquel est confronté le pays actuellement.

### ÉLARGISSEMENT ET POLITIQUE SOCIALE : LA LUTTE CONTRE LE DUMPING

L'Union Européenne impose aux futurs Etats membres d'appliquer ses principes clés en matière de droit social afin d'éviter le dumping social. Ainsi, devront-ils, dès le 1<sup>er</sup> mai 2004, protéger les droits des travailleurs, l'égalité entre hommes et femmes, la santé et la sécurité au travail, limiter le temps de travail et instaurer un dialogue social.

Mais, l'Union Européenne ne vise pas à freiner la concurrence légitime de ces Etats et ne réglemente donc pas le niveau des salaires ni la plupart des impositions directes.

Pour plus d'informations, consultez : <http://elargissement-ue.basse-normandie.cci.fr> et [www.haute-normandie.net/hni/europe/elargissement.htm](http://www.haute-normandie.net/hni/europe/elargissement.htm)  
<http://www.industrie.gouv.fr/eic/>

## ■ Brèves réglementaires

### Seveso II : révision de la directive

La directive SEVESO II, sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est désormais renforcée dans un certain nombre de domaines, tels que l'information du public, la formation aux urgences et la participation de personnel en sous-traitance. En outre, la nouvelle directive oblige les opérateurs industriels à établir des cartes de risque indiquant les zones qui pourraient être touchées

par un accident majeur. Enfin, la directive oblige les Etats membres à fournir à la Commission un minimum de données sur tous les sites Seveso dans leurs territoires.

### Produits cosmétiques : un nouveau symbole à apposer

Finis les doutes sur l'état de conservation d'une crème solaire déjà ouverte ! La Commission européenne a adopté le symbole qui, à partir du 11 mars 2005, devra figurer sur tous les produits cosmétiques qui ont une durabilité de plus de 30 mois. Le symbole d'un petit pot de crème ouvert accom-

agné de l'indication d'un nombre en mois ou en années informera le consommateur sur la durée possible d'utilisation du produit après son ouverture.

### Produits de construction

La décision de la Commission du 26 août 2003 modifiant la décision 2000/147/CE portant modalités d'application de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction a été publiée au JO UE L 220 du 3 septembre 2003 p.5

## ■ Un projet pour un programme : Le Programme Leonardo

*Leonardo da Vinci est le programme d'action pour la mise en oeuvre de la politique communautaire de formation professionnelle, qui soutient et complète les mesures prises par les Etats membres. Son but est d'utiliser la coopération transnationale pour accroître la qualité, promouvoir l'innovation et soutenir la dimension européenne des systèmes et pratiques de formation professionnelle. Plus spécifiquement, Leonardo da Vinci poursuit trois objectifs essentiels : faciliter l'intégration professionnelle, améliorer la qualité de la formation et l'accès à cette formation, et renforcer la contribution de la formation à l'innovation. Le budget total de Leonardo da Vinci s'élève à 1,15 milliard d'euros sur sept ans (2000-2006).*

### LEONARDO EN HAUTE-NORMANDIE

En partenariat avec des centres de formation européens, le CFA de la Châtaigneraie a pu, grâce au programme Leonardo, offrir à ses apprentis la possibilité de découvrir le milieu professionnel dans un autre pays de l'Union européenne. L'idée est d'immerger pendant deux mois des jeunes en formation d'apprentissage. Ces jeunes devront suivre le rythme de l'alternance dans chacun des pays d'accueil. Ils travaillent donc dans une entreprise et seront suivis par un centre de formation. Le but est de permettre au jeune de découvrir son métier à une plus large échelle. L'apport est à la fois personnel et professionnel car il découvrira aussi d'autres façons de vivre, une autre civilisation et pourra ainsi mieux s'adapter à la mobilité. Le projet a également permis de mettre en relation différentes équipes pédagogiques afin d'échanger sur les outils de formation et d'évaluation des jeunes.

Consultez Europractika pour connaître d'autres projets européens en Haute-Normandie. <http://europractika.drakkaronline.com>

### LEONARDO EN BASSE-NORMANDIE

La CRCI coordonne deux programmes de mobilité :

- l'un concerne les étudiants d'un grand nombre d'établissements haut et bas-normands et leur permet d'effectuer un stage professionnel en entreprise d'une durée minimum de trois mois. L'objectif de ce programme est la découverte et l'expérimentation de la dimension européenne, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel, et l'élargissement des opportunités de carrière dans un contexte d'insertion professionnelle imminente.

- le second concerne les apprentis de 5 CFA bas-normands qui peuvent effectuer un stage d'immersion professionnelle dans une entreprise européenne pour une durée de 3 à 4 semaines. En professionnels, ces jeunes de la restauration, de l'artisanat et de la plasturgie effectuent ce stage afin de découvrir les différences culturelles et économiques au sein de l'Europe. Ils peuvent ainsi prendre toute la dimension de leurs formations et compétences.

<http://www.basse-normandie.cci.fr>

## ■ Le réseau à votre service !

L'EIC de Caen en collaboration avec l'EIC de Rouen, a réalisé un guide relatif à la réglementation sur les Emballages et les déchets d'emballages. Son objectif est d'apporter des informations et solutions concrètes aux questions que se posent les fabricants et utilisateurs d'emballages sur leurs obligations en terme de valorisation et d'élimination des déchets d'emballages.

Il expose ainsi :

- la responsabilité des entreprises pour l'accomplissement des objectifs de la réglementation.
- les modalités de récupération des emballages, le travail sur la conception de l'emballage.
- le rôle de l'utilisateur d'emballages.
- le contrôle de conformité.
- les contacts et textes utiles en la matière.

Vous pouvez vous procurer ce guide en contactant votre EIC.



## ■ Agenda

- **4 novembre** - Atelier ATEX : «Comment appréhender la nouvelle réglementation sur les atmosphères explosives ?» - EIC de Rouen
- **2 décembre** - 2<sup>ème</sup> réunion du Club Elargissement (CeeBN) : présentation de la Pologne - EIC de Caen
- **3 décembre** - Elargissement de l'Union Européenne - Avantages et opportunités dans le monde du bâtiment - EIC de Rouen
- **10 décembre** - Colloque : «L'impact de l'élargissement sur les prestations de services industrielles et le BTP» - EIC de Rouen

EIC Basse-Normandie  
Tél : 02 31 54 40 39 - Fax : 02 31 54 40 41  
eic-fr260@basse-normandie.cci.fr  
<http://www.basse-normandie.cci.fr>

EIC Haute-Normandie  
Tél : 02 35 88 44 42 - Fax : 02 35 88 06 52  
geraldine@haute-normandie.cci.fr  
<http://www.drakkaronline.com/rubriques/europe>